

académie Poitiers

RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

# Arrêté du 19 juin 2018

instituant une commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale

Le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités,

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ; Vu l'avis du comité technique académique du 19 juin 2018 ;

### **ARRÊTE**

### Article 1er

Est instituée auprès du recteur de l'académie de Poitiers une commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale.

# Article 2

La composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale est fixée comme suit :

	Nombre de représe	ntants	
du personnel		de l'administration	
titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
3	3	3	3

#### Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

#### Article 4

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Armel de la Bourdonnaye

Recteur de l'académie de Poitiers Chancelier des universités